



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'un bâtiment accessoire juxtaposé en cour avant qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale des matériaux de revêtement extérieur pour un garage isolé	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RSR-5028	100% groupe A à E et G	100% bois de pruche non manufacturé
Nombre maximal de garages et abris d'auto		2	1 garage isolé existant et 1 bâtiment accessoire juxtaposé composé de 1 abri d'auto et 1 garage
Hauteur maximale des portes de garage		3 m	3,1 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 303 660 du cadastre du Québec. Il est situé au 4080 de la rue Notre-Dame Est.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002